



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE DU MARECHAL LECLERC  
DU 13 NOVEMBRE 2023 AU 15 DECEMBRE 2023

POLICE MUNICIPALE  
PM/BM  
APM 23/2502

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ETPM, représentée par Monsieur Julien COUTIERAS, sise 1 A rue des Grandes Bauches à 17100 SAINTES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ETPM (17100 SAINTES) sera autorisée à effectuer des travaux sous trottoir et chaussée (terrassement, pose de câble basse-tension et coffret), avenue du Maréchal Leclerc, selon plan joint, du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023.

- L'entreprise créera et matérialisera un cheminement piétonnier provisoire afin d'assurer la sécurité des piétons.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera perturbée et se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18 à hauteur et au droit du chantier situé avenue du Maréchal Leclerc, du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023.

**ARTICLE 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, avenue du Maréchal Leclerc, selon plan joint, au droit du chantier, du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023.

**ARTICLE 4 :** Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 6 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 9 novembre 2023

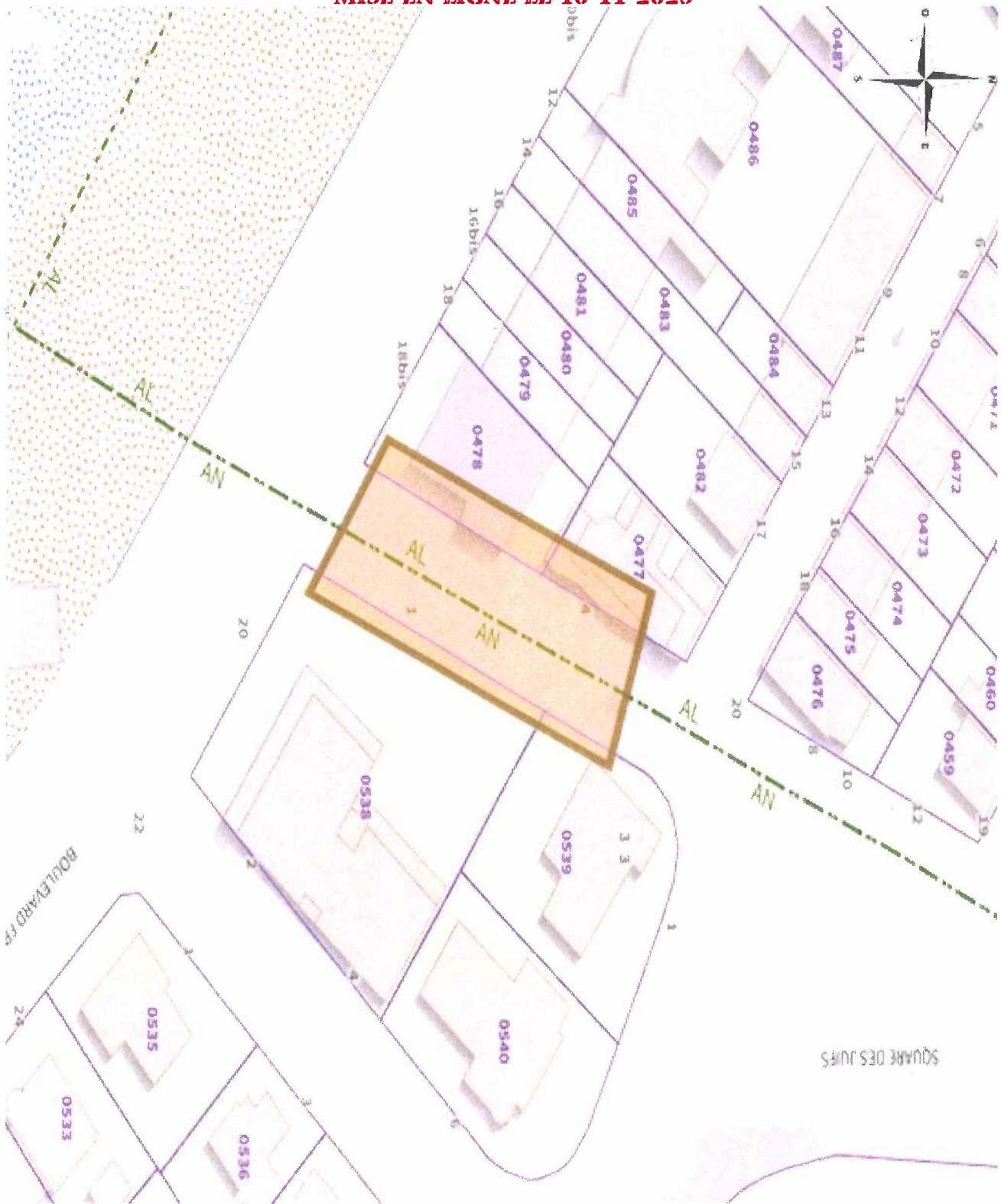
Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 novembre 2023



MISE EN LIGNE LE 10-11-2023



Coordonnées : <gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171"><gml:surfaceMember><gml:Polygon><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.0205 45.622104 -1.020291 45.621996 -1.020055 45.62241 -1.020291 45.622468 -1.0205 45.622104</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon></gml:surfaceMember></gml:MultiSurface>

APM N° 23/2502